

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 71 (1983)

Heft: [11]

Artikel: Nominations

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276993>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un canton à l'autre

A moins qu'on ne soit en train d'interpréter faussement la déclaration de M. Frey qui voulait tout simplement dire qu'il n'y a aucune femme assez bien, dans son parti, pour être digne de figurer sur une liste électorale.

Ou, dernière hypothèse — et heureusement la plus plausible — on trouve dans l'APRN tout autant de militantes de qualité que dans les autres partis qui présentent des femmes sur leurs listes. Dans ce cas, il leur faudra peut-être songer à changer de formation politique si elles tiennent à voir leurs mérites reconnus... — (alg)

Associations

Le Comité du 14-juin entre l'espoir et la réalité (VD)

Créé en septembre 1982, en vue de promouvoir la réalisation de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans le canton, le Comité vaudois du 14-juin tenait récemment sa première assemblée générale à Lausanne. Le ton n'était pas à l'optimisme. Après une année de travail intensif, il a bien fallu se rendre à l'évidence : l'application de l'article constitutionnel voté en 1981 est une tâche de longue haleine, qui se heurte à des résistances acharnées. La présidente du Comité, Madeleine Gilliand, de Maraçon, refuse cependant de céder au découragement, et fait preuve d'un engagement et d'un enthousiasme dont on se dit qu'ils finiront bien par déplacer les montagnes !

Composé de 15 membres collectifs (associations, partis politiques et syndicats) et d'une petite trentaine de membres individuels, le Comité du 14-juin s'était donné pour première tâche de débusquer les discriminations contenues dans les différentes conventions collectives de travail (CCT) et d'intervenir auprès des partenaires sociaux pour en obtenir la suppression. Mais si le premier volet de cette tâche a pu être mené à bien à travers l'analyse attentive d'une cinquantaine de CCT, le deuxième volet s'est révélé irréalisable. Les CCT sont en effet des contrats de droit privé, dans la négociation desquels l'intervention de tiers n'est pas admise par les parties.

Inégalités scandaleuses

Certaines CCT font apparaître des inégalités de traitement proprement scandaleuses entre les femmes et les hommes. Par exemple, dans la branche de la reliure, la différence de salaire entre les auxiliaires hommes et les auxiliaires femmes se situe entre 365 et 440 francs mensuels, et l'allocation mensuelle de renchérissement est fixée à 25 francs pour les hommes et à 20 francs pour les femmes. Il faudrait mettre ces chiffres sous le nez de tous ceux qui s'obstinent à affirmer que les revendications féministes n'ont désormais plus de raison d'être ! Toujours dans la même branche, la CCT postule que « dans chaque entreprise, un homme au moins sur cinq et une femme au moins sur sept doivent être mis au bénéfice du salaire minimal supérieur ».

Nominations

Femmes au pouvoir (BE)

Le 5 août dernier, le Conseil municipal de Bienne éliait une femme, Erica Burkhalter-Wallis, juriste, préposée à l'Office des Œuvres sociales. Elle est la première femme à accéder à un poste de fonctionnaire en chef dans l'administration biennoise. Et elle ne craint aucunement d'afficher ses sentiments féministes.

Un mois plus tard, c'est Françoise Steiner, ex-journaliste, actuellement mère de famille, mais toujours fidèle (et active) au parti socialiste, depuis 1973, qui a passé Présidente du Conseil de ville, selon un système de tournus présidentiel de seize mois.

Il est bon de noter, que dans la théorie, le Président du Conseil de ville est la personne la plus importante de la cité. Voilà qui n'est pas sans rappeler les Nobles de Rome, sous leurs toges de hauts dignitaires...

Plaisanterie mise à part, Françoise Steiner s'empresse d'ajouter que la pratique n'est pas aussi idéale : la réalité quotidienne veut que les exécutifs prennent d'emblée davantage d'importance, le maire, par exemple.

Pas du tout la grosse tête, la nouvelle présidente. Quand on lui demande comment

s'est passée la première séance, elle avoue la peur qui lui tenaillait l'estomac, juste avant. Et les collègues mâles, un tantinet paternalistes, du genre : « T'en fais pas, ça ira ! ».

Et justement, cela s'est bien passé. Elle a même usé de son droit de présidente, et tranché, lors d'un vote à égalité de voix, ce qui est relativement rare. Ainsi, Françoise Steiner a décidé que Bienne ne sera pas enlaidie par la construction d'un parking près de la gare.

D'autre part, c'est encore une femme, Ruth Hirschi, qui est devenue présidente de la Commission de gestion du Conseil de ville, depuis septembre également.

Ville bilingue, ville d'avenir pour les femmes, Bienne ?

Encore faut-il voir si ces messieurs ne les attendent pas au contour... l'avenir le dira. — (br)

Première femme à la tête de la FOJ (GE)

Pour la première fois, c'est une femme qui a été nommée secrétaire générale de la Fondation officielle de la jeunesse. Monique Vali, qui dirigeait le service social de la radio-TV romande, sera désormais responsable de la gestion pédagogique et économique des six foyers d'éducation spécialisés de la FOJ. Lourde tâche, quand on sait tous les problèmes financiers, politiques et syndicaux qui « germent » dans tous les foyers de jeunes, actuellement.

Il faut mentionner aussi les discriminations dites « positives », qui contribuent à perpétuer le stéréotype de la femme comme travailleuse « à protéger », donc de deuxième classe. Dans le commerce de la chaussure ; l'employée mariée ou ayant des proches à charge a droit à une heure et demie de pause pour le repas de midi, contre une heure seulement pour ses collègues masculins. La même distinction est effectuée en ce qui concerne la durée du repos quotidien obligatoire : 10 heures consécutives pour le personnel masculin, 11 heures consécutives pour le personnel féminin. L'attitude à adopter vis-à-vis de ces discriminations positives peut prêter à discussion (cf. interview de Ruth Dreifuss, FS d'octobre), mais on ne peut nier que les discriminations négatives en sont la contrepartie.

Dépourvus de toute possibilité d'intervention au niveau des renégociations, les mouvements féministes (en particulier les Comités du 14-juin qui existent dans certains cantons) sont contraints de s'en remettre aux syndicats. Or, dans la conjoncture actuelle, les droits spécifiques des travailleuses sont loin d'être au premier rang des préoccupations syndicales. Quant au patronat, il se retranche souvent derrière les affirmations de certains juristes qui défendent le principe de l'inapplicabilité directe du nouvel article constitutionnel, notamment en matière d'égalité des salaires. Cette théorie, selon laquelle une loi d'application serait nécessaire, contredit expressément le message du Conseil fédéral. Elle rencontre néanmoins beaucoup de fa-

veur dans tous les milieux qui craignent les conséquences économiques de la réalisation de l'égalité.

Pour ce qui est de la voie du recours individuel, il est très difficile de l'emprunter,



Poster réalisé par le « Muvman Liberayson Fam » de l'île Maurice
ISIS No 26